

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 131/2025

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville ;

VU l'avis favorable du Comité de Pilotage de préfiguration du CTAI en date du 19 mai 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.17.127 du 29 septembre 2025 approuvant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants ;

VU le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration signé le 8 octobre 2025 entre le Président de l'Agglomération Melun Val de Seine et le Préfet Délégué pour L'Egalité des Chances de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que la part d'étrangers présents dans les quartiers Politique de la Ville de l'Agglomération varie entre 26 et 30 % selon les quartiers ;

CONSIDERANT que l'Etat propose aux collectivités de plus de 100 000 habitants de renforcer, d'améliorer et de coordonner l'accueil et l'intégration des étrangers en situation régulière par la mise en place d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) cofinancé par celui-ci ;

CONSIDERANT que la CAMVS a une compétence Politique de la Ville et Insertion et qu'à ce titre, elle met en œuvre et soutient des actions en direction de ce public et que l'Etat s'est engagé à soutenir financièrement cette mission de coordination et de développement d'actions d'intégration ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) indiqués dans un appel à projets auquel les associations et/ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées pour la mise en œuvre des actions de formation, apprentissage de la langue, accès aux droits et à la santé, accès au logement et à l'hébergement, à l'insertion professionnelle et l'emploi, à l'intégration scolaire, prévues au titre

du CTAI, s'inscrivent dans ses axes prioritaires ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER des subventions, pour l'année 2025, aux organismes figurant sur le tableau ci-dessous :

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE
RESSOURCES URBAINES	Programme de formation des acteurs	20 000,00 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Ateliers sociolinguistiques à visée professionnelle généraliste	10 000,00 €
PIMM'S	Création d'une permanence de 1 ^{er} accueil, orientation, accompagnement aux droits et service public	15 000,00 €
	Renforcer l'accès au numérique	5 000,00 €
PEP 77	Infographie droits et devoirs des locataires	4 000,00 €
UNIS-CITES	Mieux orienter le public vers les structures de soin	3 000,00 €
	Intégration culturelle et professionnelle de jeunes migrants en service civique	3 000,00 €
OGO A	Ateliers de communication au service de l'insertion professionnelle	4 000,00 €
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Valorisation du parcours migratoire et de la culture d'origine (médiation socio-culturelle)	4 000,00 €
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE (AES)	Ateliers langagiers en familles	4 000,00 €
LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE FORMATION DE SENART	Levée des freins périphériques à l'emploi (accès au mode de garde)	5 000,00 €
TOTAL		77 000,00 €

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/10/2025

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20251016-61073-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Publication ou notification : 16 octobre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.